



Contribution économique des immigré·e·s

Agissons sur les bons leviers !

mai 2021

**CIRÉ**

Sommaire

Introduction	3
Des données clés et un manquement principal	4
Des blocages qui illustrent la difficile intégration socioprofessionnelle des étranger-e-s, et des leviers	5
1. Quel accès au marché du travail pour les demandeur-euse-s d'asile ?	5
2. Situation des personnes étrangères disposant d'un titre de séjour et d'un diplôme étranger	6
3. Situation des personnes étrangères en situation irrégulière	9
Conclusion	10

Écrit par Sotieta Ngo & Sylvie de Terschueren

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2021 - cire.be

Introduction

À l'occasion de la publication par la Banque nationale de Belgique (BNB) de son rapport consacré à l'impact économique de l'immigration à l'automne 2020¹, la commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives a décidé d'organiser un cycle d'auditions d'acteurs associatifs et académiques, consacrées à ce thème.

Ainsi, le 2 février 2021, le CIRÉ a été invité à intervenir dans le débat pour faire état de ses constats, à la lumière des actions qu'il mène en matière d'accès au marché de l'emploi et d'équivalence des diplômes des personnes étrangères.

Cette analyse revient sur les éléments clés du rapport de la BNB sur l'impact économique de l'immigration en Belgique, illustre les blocages à l'intégration socioprofessionnelle des étranger·e·s au regard de la pratique du CIRÉ et propose des pistes pour lever les blocages à cette intégration.

¹ Voir synthèse du rapport de la Banque nationale de Belgique sur l'impact économique de l'immigration en Belgique : https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economic-review/2020/ecorev2020_special_digest_fr.pdf?language=fr

Des données clés et un manquement principal

Avant d'apporter des éléments au débat sur la contribution économique des immigré·e·s en Belgique (notamment les blocages à l'intégration socio-professionnelle des immigré·e·s), il nous semble nécessaire d'épingler un manquement au rapport, ainsi que des données clés de celui-ci.

Tout d'abord, nous soulignons le fait que le rapport ignore les données relatives aux personnes étrangères en situation irrégulière, les sans-papiers, principalement en raison du manque d'informations concernant ce groupe. D'après le CIRÉ, les données sur l'apport économique des travailleur·euse·s sans papiers manquent cruellement dans ce débat, tant nous savons que des secteurs tels que la construction ou les soins aux personnes - le care- sont quasiment dépendants de cette main d'œuvre bon marché. S'agissant d'éclairer à partir de l'apport économique le débat public sur les politiques migratoires à mener, nous regrettons l'absence d'approfondissement sur cette question.

Dans les données clés du rapport, nous relevons que :

- la contribution nette des enfants des immigré·e·s de première génération est en moyenne supérieure à celle des natif·ve·s : « La contribution moyenne par travailleur est toutefois plus faible car les salaires sont moins élevés ».
- la Belgique fait partie des pays affichant les plus mauvaises performances en termes d'intégration des immigré·e·s de la première et de la deuxième génération sur le marché du travail. Elle enregistre un des taux d'emploi les plus faibles pour les immigré·e·s de la première génération dans l'UE. En 2019, 61% de ces immigré·e·s avaient un emploi, soit près de 12 points de pourcentage de moins qu'une personne née en Belgique. Le taux d'emploi des immigré·e·s extra-européen·ne·s ne dépasse pas 54%, soit près de 19 points de pourcentage de moins que les natif·ve·s. Un des facteurs le plus souvent invoqué pour justifier ces écarts est le niveau d'éducation. L'analyse approfondie montre pourtant que si l'éducation est un facteur essentiel, il n'explique pas à lui seul les écarts relevés. Ce facteur expliquerait moins de 20% à 30% de l'écart du taux d'emploi. Les autres justifications sont à trouver dans les canaux de migration, l'obtention de la nationalité, la connaissance d'une langue nationale, la reconnaissance des diplômes ou encore la discrimination sur le marché du travail.

- le marché du travail belge est rigide, ce qui n'aide pas à l'intégration des personnes étrangères confrontées, de ce fait, à plus de difficultés à trouver un emploi.
- l'immigration récente, en provenance d'un pays UE ou pas, a une incidence positive sur le PIB. Si les personnes immigrées sont enlevées de l'analyse, le PIB serait inférieur de 3,5%. À noter que le PIB par habitant·e est également influencé positivement par l'immigration (+0,7%). Cet élément déjà connu, ne peut raisonnablement plus être contesté.
- l'immigration n'a pas d'effet négatif sur l'emploi des personnes natives. Les immigré·e·s viennent d'abord combler les pénuries de main d'œuvre dans les postes que les natif·ve·s ne prennent généralement pas et, à l'inverse, les immigré·e·s déjà installé·e·s sur le territoire sont substituables et sont donc en concurrence avec les nouveaux·elles immigré·e·s pour le même type d'emploi. Il est à noter que l'impression générale erronée sur le fait que « les immigré·e·s prendraient les emplois des Belges » est plus en lien avec le phénomène des travailleur·euse·s détaché·e·s. Qui ne peuvent toutefois pas être considéré·e·s comme des immigré·e·s, puisqu'ils/elles ne bénéficient pas d'une résidence en Belgique et que leurs employeurs sont dispensés de respecter la législation belge en matière de cotisations patronales à la sécurité sociale.

Des blocages qui illustrent la difficile intégration socioprofessionnelle des étranger·e·s, et des leviers

Puisque, au travers du rapport de la BNB, l'intégration sur le marché du travail apparaît comme un facteur essentiel pour assurer la meilleure contribution économique des personnes immigrées, il est apparu nécessaire au CIRÉ de développer une illustration des différents blocages à cette intégration. La situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons permet par ailleurs de montrer à quel point ces blocages sont principalement politiques.

Nous savons que depuis de longs mois, les professionnel·le·s de la santé sont sous pression. C'est essentiellement la capacité des hôpitaux et l'état des soignant·e·s qui servent de balise aux décisions politiques qui sont prises sur le plan sanitaire. Les professionnel·e·s de la santé sont particulièrement exposé·e·s, et éreinté·e·s par la crise. Un appel a même été fait à des bénévoles pour aider dans les structures de soins, qu'il s'agisse des hôpitaux ou des maisons de retraite. Qu'en est-il de la possibilité pour des personnes étrangères, par ailleurs professionnelles de la santé, de prêter main forte à leurs pairs en cette période de crise sanitaire ?

Prenons l'option de répartir la population étrangère en Belgique en plusieurs catégories : quelle que soit la catégorie, des freins, voire des blocages s'exercent en matière d'intégration de professionnel·le·s de la santé sur le marché du travail, en ce compris en pleine pandémie.

Nous nous attacherons à la situation des demandeur·euse·s d'asile en procédure, des étranger·e·s en ordre de séjour et titulaires d'un diplôme étranger, et des personnes sans papiers.

1. QUEL ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LES DEMANDEUR·EUSE·S D'ASILE ?

Le secrétaire d'État à la Migration invoque régulièrement la catégorie des demandeur·euse·s d'asile comme étant celle qui peut aider dans cette crise sanitaire.

Les personnes en procédure d'asile ou de protection internationale bénéficient déjà de la possibilité de travailler pendant leur procédure. Il existe néanmoins un obstacle majeur à leur activation effective, et qui explique en partie le nombre très peu élevé de demandeur·euse·s qui en ont fait la demande. En effet, la loi relative à l'accueil des demandeur·euse·s d'asile impose aux personnes en procédure qui travaillent de rétrocéder 70% de leurs revenus à Fedasil, si ceux-ci dépassent 500 euros.

Par ailleurs, toujours pour cette catégorie des demandeur·euse·s d'asile, le CIRÉ plaide pour qu'ils/elles aient accès au plus tôt à la possibilité de travailler, en lien avec les conclusions de la recherche Careers (issue de la collaboration entre Myria et le SPP Politique scientifique, et portant sur le suivi longitudinal de 100.000 demandeur·euse·s d'asile entre 2001 et 2010) et les aspects bénéfiques en termes d'intégration sociale. Nous relevons toutefois que considérer les demandeur·euse·s d'asile comme étant la catégorie d'étranger·e·s la plus susceptible actuellement d'aider les professionnel·le·s de la santé, ou les secteurs en pénurie de main d'œuvre, fait fi de plusieurs éléments. Ces personnes sont en attente de l'issue de leur procédure en cours, et sont donc peu enclines à se projeter dans l'avenir. Elles ne maîtrisent pas nécessairement les langues française ou néerlandaise, ni les codes et réalités de la Belgique, d'autant plus qu'elles ne sont que depuis peu sur le territoire et sont hébergées en structure communautaire.

Le résultat est que le nombre de professionnel·le·s de la santé parmi les demandeur·euse·s d'asile ayant pu effectivement venir en aide à leurs pairs depuis mars 2020 est anecdotique (une dizaine de personnes concernées, et pas toutes dans le secteur des soins de santé).

Retenons qu'en contradiction avec les études en la matière et le constat d'une meilleure intégration socio-économique des réfugié·e·s dès lors que leur insertion professionnelle est permise, voire favorisée, en amont de leur procédure, les demandeur·euse·s d'asile continuent d'être confronté·e·s au frein majeur de la rétribution financière qui leur est exigée. Si la logique d'une contribution des demandeur·euse·s d'asile aux frais de leur accueil par l'État n'est pas ici remise en cause, la disproportion de cette contribution devrait être revue.

2. SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES DISPOSANT D'UN TITRE DE SÉJOUR ET D'UN DIPLÔME ÉTRANGER

Nous le savions, et la BNB le rappelle, l'insertion professionnelle constitue un défi particulièrement important pour les étranger-e-s, le taux d'emploi étant nettement inférieur chez ces dernier-e-s par rapport à celui observé au sein de la population belge. S'agissant de la région bruxelloise, Actiris souligne que plus de 40% des chercheur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s à Bruxelles ont un parcours d'études réalisé à l'étranger, qui n'a pas d'équivalence en Belgique.

L'équivalence des diplômes étrangers constitue un outil d'insertion socioprofessionnelle, en ce qu'elle conditionne l'accès à toute une série de formations et d'études, mais aussi à certaines offres d'emploi, à certains métiers, à certains salaires. L'équivalence permet également à la société belge de mettre à profit tout un potentiel de compétences disponibles sur le marché du travail et, qui plus est, gratuit puisque développé à l'étranger.

Cependant, sur le terrain, le CIRÉ observe que les étranger-e-s rencontrent régulièrement des difficultés pour faire reconnaître leur diplôme.

L'équivalence de diplôme est une décision administrative qui détermine la valeur d'un diplôme étranger par comparaison au système d'enseignement belge. Cette décision se base sur le diplôme en question et une série de documents scolaires. En Belgique, les équivalences de diplôme sont une compétence communautaire, tout comme l'enseignement. Ce sont donc les communautés qui sont en charge d'examiner les diplômes étrangers et de leur attribuer une valeur par rapport à l'organisation de l'enseignement en Belgique.

Nous nous penchons ici plus spécifiquement sur le fonctionnement de la Fédération Wallonie Bruxelles, celle des trois administrations dont le CIRÉ a une plus large expérience. Grâce aux données quantitatives et qualitatives qui ressortent de son travail d'accompagnement, le CIRÉ peut mettre en évidence les principaux défis auxquels sont confrontées les personnes qui souhaitent faire reconnaître leur diplôme étranger en Belgique francophone.

La procédure d'équivalence a connu plusieurs évolutions positives ces dernières années, parmi lesquelles un meilleur accès à l'information grâce à une plus grande lisibilité des sites web et une disponibilité accrue des helpdesks, et la facilitation de l'accès à l'équivalence de diplôme pour les personnes réfugiées. Mais ces améliorations restent insuffisantes au regard des limites que connaissent encore les procédures et pratiques décisionnelles en la matière. En voici plusieurs illustrations :

- Les **documents requis** dans la constitution du dossier d'équivalence peuvent être nombreux, et les rassembler relève parfois de l'impossible pour des personnes qui ne sont pas en mesure de contacter les autorités de leur pays, ni d'y retourner (réfugié-e-s, demandeur-euse-s d'asile), ou pour celles qui ont terminé leurs études il y a longtemps. Les administrations compétentes tendent à faire preuve d'une certaine rigidité, y compris pour des documents d'une importance a priori secondaire, et n'acceptent que dans de rares cas des moyens de preuve alternatifs. Citons l'exemple d'un Syrien, qui n'a pu faire reconnaître son diplôme d'architecte - malgré un cursus fourni et une maîtrise avérée du métier -, au motif qu'il ne pouvait présenter son projet de fin d'études, composé notamment d'une maquette qu'il n'avait pu emmener avec lui dans sa traversée de la Méditerranée. Soulignons en outre la difficulté que représente l'obligation de présenter des documents clés sous forme de copie certifiée conforme, la production de cette dernière étant parfois refusée par la commune de résidence pour des motifs nébuleux.
- L'équivalence de diplôme reste soumise, en Fédération Wallonie Bruxelles, à des **frais de procédure** d'un montant de 150 euros en moyenne (oscillant entre 51 euros et 200 euros, selon le diplôme à faire reconnaître et le pays où il a été obtenu). Ces frais, auxquels s'ajoutent souvent ceux de traductions jurées et de copies certifiées conformes, constituent un véritable obstacle pour de nombreuses personnes. Ainsi cette dame française qui a renoncé à introduire son dossier, en expliquant que le montant demandé correspondait à ce que lui coûtait le lait de son bébé. En Communauté flamande, cette procédure est pourtant gratuite pour un grand nombre de publics, y compris les chercheur-euse-s d'emploi et les demandeur-euse-s d'asile.

- On observe une nette tendance, dans le chef des services d'équivalence, à **sous-estimer le diplôme présenté** et des parcours d'études réalisés à l'étranger. De nombreuses décisions rendues rétrogradent le diplôme présenté par rapport à la valeur qui lui est accordée dans son pays d'émission, ou ne reconnaissent qu'un niveau d'études (parfois inférieur à celui demandé) et non le domaine dans lequel elles ont été réalisées.
- Enfin, **certains diplômes non européens, surtout ceux menant à des professions protégées sont quasi d'office exclus de toute reconnaissance académique**. C'est le cas des titres de médecin, d'avocat-e, de pharmacien-ne, d'infirmier-e et d'architecte. Cela signifie pour les personnes concernées qu'exercer leur métier en Belgique leur sera impossible, même si elles le pratiquent depuis des années, sauf moyennant une reprise d'études. C'est le cas de cette médecin moldave, ayant exercé pendant 15 ans dans son pays, aujourd'hui garde-malade parce qu'elle n'a pu obtenir de reconnaissance académique de son diplôme. Ou encore celui de cet ingénieur russe, ayant suivi un cursus de 6 années réputé mondialement, qui n'a pu voir sa formation reconnue parce qu'elle n'incluait pas de travail de fin d'études.

Les décisions d'équivalences pour les diplômes de fin d'enseignement secondaire obtenus en dehors de l'Espace économique européen, donnent un accès plus ou moins large à la poursuite d'études supérieures, suivant les preuves que la personne aura pu amener de son accès à l'université et à certains domaines. Nous observons des limitations parfois incohérentes dans les possibilités offertes par les décisions rendues, empêchant le/la requérant-e de poursuivre les études souhaitées, alors qu'il/elle y avait accès dans son pays d'origine.

Les restrictions rendues nous semblent parfois infondées et ne tiennent pas compte du projet de la personne. C'est par exemple le cas de cette jeune Bolivienne, venue rejoindre ses parents en Belgique après avoir obtenu son diplôme de fin de secondaire général, lui ouvrant accès à l'ensemble des études universitaires dans son pays. Alors qu'elle avait le projet de s'inscrire en faculté de psychologie, la décision d'équivalence rendue par la Fédération Wallonie Bruxelles ne lui donnait accès qu'aux études de type court et ce, au motif qu'elle n'avait de facto jamais été inscrite dans une université de son pays, et donc ne pouvait prouver y avoir accès. Elle a dû revoir son projet d'études.

Soulignons également la pratique injustifiée à laquelle sont soumis les diplômes de fin d'études secondaires issus de la RD Congo entre 1997 et 2014, qui se voient automatiquement rétrogradés – donc non reconnus comme équivalant à un CESS – et ce, au nom d'un rapport d'enquête non publié sur le système d'enseignement en RDC. Ce traitement différencié à l'égard des diplômes d'une certaine nationalité, sans que les motifs en soient clairement et précisément exposés, invite à penser légitimement à de la discrimination.

Ces quelques illustrations de la procédure d'équivalence des diplômes en Fédération Wallonie Bruxelles montrent que, malgré l'importance de l'équivalence de diplôme en matière d'insertion professionnelle, la reconnaissance officielle des diplômes étrangers et en particulier des diplômes hors EEE continue de rencontrer de nombreuses difficultés de reconnaissance dans la pratique.

Autant de freins qui ne sont pas dénués d'enjeux, tant pour la personne requérante que pour la société belge. Pour la première, il en va non seulement de l'intégration sur le marché du travail, mais aussi de l'espoir de trouver un emploi à juste niveau de rémunération, de compétences et de responsabilités. Il en va en outre du sentiment d'être reconnu·e, de l'estime de soi et, par conséquent, de la qualité du rapport que l'on peut développer avec la société d'accueil. Comment se sentir accueilli·e lorsque l'accès à un métier pourtant maîtrisé de longue date est refusé ? Pour la seconde, se joue la mise à l'emploi des populations migrantes, dont le taux d'emploi demeure nettement inférieur à celui des Belges. Il en va également de la capacité de la Belgique à mettre à profit un potentiel de compétences énorme et souvent utile à notre société. Mais il en va aussi de la question plus globale de la pleine participation des personnes migrantes à la société belge et, au final, du modèle « d'intégration » que nous envisageons pour la Belgique.

Le CIRÉ continue de plaider en faveur d'une amélioration du système d'équivalence de diplômes, dans le sens d'un assouplissement des conditions d'octroi, de réduction des coûts et de la durée de la procédure, mais aussi d'un traitement équitable et d'une plus grande transparence dans les décisions prises.

Si on se concentre sur la période de la pandémie et la nécessité de renforcer le nombre de professionnel·le·s de la santé, la situation est éclairante. Dans le cadre de nos activités en matière d'équivalence de diplômes étrangers, nous avons reçu, rien que pour l'année 2020, 138 personnes étrangères pour les 3/4 en ordre de séjour, professionnelles de la santé, disposant de diplômes étrangers de médecin, infirmier·e, aide-soignant·e, laborantin·e, notamment. Les difficultés liées à la procédure d'équivalence de diplôme bloquent la reconnaissance de leurs qualifications et leur possibilité d'aider leurs pairs dans cette situation aigüe.

L'impasse dans laquelle se trouvent ces personnes était déjà difficilement compréhensible, au vu de la pénurie structurelle que connaît la Belgique pour ces métiers. Mais elle devient absurde, dans une situation de pénurie exacerbée. Face à l'intransigeance de la Fédération Wallonie Bruxelles, le CIRÉ a soumis des pistes alternatives qui permettraient à ces professionnel·le·s des soins de santé formés à l'étranger, de mettre enfin leurs compétences au service de la société belge et d'être reconnu·e·s comme tel·le·s. Des alternatives qui contenteraient à la fois le secteur des soins de santé, les organismes chargés de la mise à l'emploi et les personnes migrantes ayant ce type de profil. Dans la mesure où l'exercice d'un métier dans les soins de santé requiert, outre l'équivalence de diplôme, l'octroi d'un visa dont le ministre fédéral de la Santé a la compétence, il aurait pu être envisagé d'autoriser l'accès à ces professions, autrement dit d'octroyer ces visas sans passer par l'équivalence de diplôme, ne fut-ce que de manière temporaire. Concrètement, le SPF Santé Publique pourrait délivrer des autorisations exceptionnelles et temporaires d'exercer aux professionnel·le·s des soins de santé ayant un diplôme étranger hors EEE non reconnu (ou ayant peu de chances d'être reconnu), et dont le profil est susceptible de pallier une forte pénurie observée dans notre système des soins de santé. Les expériences de terrain qui s'en suivraient pourraient ensuite éventuellement être valorisées (par exemple à titre de stage, de preuve de compétences) dans le cadre d'une reconnaissance académique a posteriori, qui pourrait s'accompagner d'épreuves, si jugé nécessaire, et à son tour donner un accès entier et durable à la profession en question.

La pandémie a été l'occasion de revoir une série de procédures. Il est difficilement compréhensible qu'en matière de mise à l'emploi, et donc d'intégration professionnelle de personnes étrangères, professionnelles de la santé mais titulaires d'un diplôme étranger, les autorités fédérales n'aient pas fait preuve de plus de souplesse et de créativité.

Un courrier a été adressé au ministre de la Santé concernant cette problématique, mais il est resté sans réponse. Pour donner une idée plus concrète de l'importance de cette réalité, dans le cadre de son travail d'accompagnement aux équivalences de diplôme, outre la centaine de personnes titulaires d'un diplôme étranger professionnelles de la santé, le CIRÉ a rencontré en 2019, à peu près un nombre équivalent de personnes dans cette situation.

3. SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Plusieurs dizaines de sans-papiers médecins, infirmier-e-s, ou aides-soignant-e-s sollicitent un permis unique auprès des autorités régionales compétentes, pour être en mesure de travailler dans leur domaine de compétence et d'aider. Ce permis leur est refusé au motif qu'ils/elles sont en séjour irrégulier. Cette condition du séjour légal existe dans les législations régionale et fédérale.

Le système du permis unique est censé permettre aux employeur-euse-s de trouver, hors du territoire de l'Union européenne, des travailleur-euse-s à engager. L'employeur-euse doit être prêt-e à entamer d'importantes démarches administratives en vue de faire venir des travailleur-euse-s sous contrat de travail, sans avoir eu l'occasion de les rencontrer au préalable, ceci devant en théorie permettre de remplir les besoins économiques parfois urgents des régions. Force est cependant de constater que la procédure actuelle ne permet pas d'y donner une réponse adéquate.

La lourdeur des démarches à effectuer et la durée de procédure (4 mois), combinées aux restrictions de voyage actuellement en vigueur ne permettent pas aux travailleur-euse-s de venir via la procédure standard de permis unique, conçue pour demander l'autorisation de séjour/travail depuis le pays d'origine. Les employeur-euse-s devant faire face à d'importants et urgents besoins de main d'œuvre – comme le secteur hospitalier – sont difficilement en mesure d'accomplir ces obligations administratives.

En plus des métiers structurellement en pénurie de main-d'œuvre, la crise sanitaire génère une pénurie aiguë, qui vient s'ajouter aux besoins structurellement inassouvis du marché du travail. Le manque de personnel est criant dans le domaine médical et paramédical, tout comme dans l'accueil de la petite enfance, le secteur de l'enseignement, les crèches ou les pharmacies.

De nombreuses personnes sont pourtant présentes en Belgique avec des compétences qui permettraient de résoudre en partie les besoins de main-d'œuvre. À titre d'exemple, des centaines de soignant-e-s étranger-e-s (infirmier-e-s, aides-soignant-e-s, pharmacien-ne-s, etc.) ont été diplômé-e-s en Belgique et sont disposé-e-s à pourvoir les emplois vacants immédiatement. Ces personnes n'ont aucun problème d'équivalence de diplôme, celui-ci ayant été délivré par des établissements d'enseignement reconnus et subsidiés par les autorités belges. Cependant, ne détenant pas de titre de séjour, elles ne peuvent prétendre à un permis unique. Leur profil (sans titre de séjour mais diplômé-e en Belgique) s'explique en partie par le fait que l'enseignement de promotion sociale est parfois accessible aux personnes sans titre de séjour. Il semble évident qu'ayant formé ces travailleur-euse-s qualifié-e-s, la Belgique devrait pouvoir bénéficier de leur force de travail et de leur expertise, d'autant plus en période de pandémie.

Ces personnes sont en Belgique parfois depuis de très nombreuses années. Elles en connaissent les codes et parlent la langue. Contrairement aux personnes qui pourraient venir de l'étranger, elles sont donc employables tout de suite. Il serait absurde de ne pas faire bénéficier le secteur des soins de santé d'une main-d'œuvre qualifiée et prête à travailler. À l'aune de la crise sanitaire, une adaptation durable du dispositif semble cruciale.

Une réforme de la législation fédérale en matière de séjour est nécessaire afin de rendre le permis unique accessible depuis le territoire belge aux personnes sans titre de séjour. L'accord de gouvernement fédéral de septembre 2020 précise en matière d'accès des étranger-e-s au marché du travail : « afin de répondre aux besoins du marché du travail, la nouvelle réglementation en termes de permis de séjour 'unique' sera adaptée en concertation avec les Régions et les partenaires sociaux ». La note de politique générale du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration du 4 novembre 2020 fait état de la volonté de créer une Conférence interministérielle (CIM) pour les matières transversales de la migration et de l'intégration, pour en assurer une organisation plus efficace autour de thématiques partagées par plusieurs niveaux de pouvoir.

Conclusion

Ces volontés de l'État fédéral semblent ainsi rencontrer les orientations du gouvernement bruxellois, qui précisait dans sa déclaration de politique générale de juillet 2019 en matière d'emploi que « Conscient des difficultés rencontrées par les entreprises à pourvoir certaines fonctions, le gouvernement mettra en œuvre un plan d'actions visant à endiguer les pénuries d'emploi ou fonctions critiques. Ce plan passera notamment par une évaluation de la législation relative aux permis de travail, et par la promotion des métiers en manque d'image ».

Les autorités fédérales doivent lever la condition de séjour légal pour les fonctions critiques dans les plus brefs délais. La validation par l'Office des étrangers de demandes de permis unique introduites pour des fonctions dites « essentielles », considérées par les régions comme étant en pénurie de main-d'œuvre, s'impose comme mesure face à la pandémie, quel que soit le statut de séjour de ces futurs travailleur·euse·s.

S'il y a une quasi unanimité autour de la nécessité de relever le taux d'emploi des immigré·e·s, afin d'accroître leur contribution économique, il importe d'agir sur les bons leviers afin d'y parvenir.

Notre analyse illustre en effet que même une crise sanitaire et les appels pressants de toutes les autorités du pays et des institutions hospitalières pour être renforcées n'ont pas permis de lever les obstacles qui perdurent en matière d'accès effectif des étranger·e·s au marché du travail, même s'ils/elles sont professionnel·le·s de la santé. Lorsqu'il s'agit de personnes sans papiers, la logique de la législation fédérale en matière de permis unique bloque véritablement la mise à l'emploi d'infirmier·e·s étranger·e·s diplômé·e·s en Belgique. Que l'employeur soit le CHU de Liège et que l'on soit en pleine pandémie ne suffit apparemment pas à accepter d'ouvrir ce canal. À force de restreindre la politique migratoire en raison de craintes d'appel d'air jamais étayées, il en résulte une impossibilité de contribution des personnes concernées à l'économie.

Lorsqu'il s'agit de personnes étrangères déjà en ordre de séjour mais dont le diplôme est étranger, les exigences en matière d'équivalence de diplôme bloquent l'accès au marché du travail. Cette forme de protectionnisme du marché du travail limite considérablement le taux d'emploi des intéressé·e·s et leur contribution à l'économie.

Et la seule piste évoquée en cette période de crise, la mise à l'emploi des demandeur·euse·s d'asile, est celle qui offre en réalité le moins de perspectives.

Gageons que le débat qui occupe le Parlement fédéral permette sereinement de reconnaître que les autorités fédérales, communautaires et régionales ont en main une partie des mesures qui permettraient d'agir sur le taux d'emploi des immigré·e·s. Le débat ne peut en toutes hypothèses se limiter à la qualité d'un parcours d'intégration, ou aux éventuelles défaillances des personnes immigrées.

Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)